



DEAUVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CALVADOS - ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

N° 113.15

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville de Deauville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par lois successives,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977), modifiée par arrêtés successifs,

VU l'avis du président du Conseil général du Calvados en date du 2 Avril 2015,

CONSIDERANT qu'il convient, dans le cadre de la sécurité publique, de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. : Les limites de l'agglomération de DEAUVILLE, au sens de l'article R.110-2 du Code de la route, sont fixées comme suit :

Pour les voies départementales :

- RD 27A : Route des CréActeurs, du PR 3+0398 au PR 4+0067
La limite est située à 407 mètres linéaires de la rue des Pavillons.
- RD 278 : Avenue Strassburger, du PR 10+0338 au PR 11+0379
La limite est située à 166 mètres linéaires de la rue du Val Fleuri.
- RD 513 : Avenue de la République, du PR 14+0122 au PR 16+0045
La limite est située à 43 mètres linéaires de la rue de Gheest.
- RD 677 : Rue Auguste Decaens ; du PR 10+0473 au PR 11+0471
La limite est située à l'intersection entre la rue Auguste Decaens et le boulevard Eugène Boudin.

.../...

Pour les voies communales :

- Boulevard Eugène Cornuché, côté Tourgeville : la limite est située à 137 mètres linéaires de la rue de Gheest.
- Rue du Moulin Saint Laurent : la limite est située à 43 mètres linéaires de la rue des Aunes.
- Avenue Alfred Rousseau/rue des Ouvres : la limite est située à 162 mètres linéaires de l'avenue R. Delliencourt.
- Pont des Belges : la limite est située à 44 mètres linéaires de la rue Auguste Decaens.
- Chemin des Belles vues : la limite est située à 433 mètres du Chemin de Taux.

ARTICLE 2. : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation d'indication). Cette signalisation sera mise en place et entretenue par le Conseil Général du Calvados.

ARTICLE 3. : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4. : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures, fixant les anciennes limites d'agglomération.

ARTICLE 5. : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7. : Les dispositions du présent arrêté sont applicables de façon permanente à compter du 1^{er} juin 2015.

ARTICLE 8. : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,
- M. le Président du Conseil Général du Calvados,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Madame la Commissaire de Police de Trouville/Deauville et tous agents assermentés,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Deauville, le 1^{er} juin 2015.



Diffusion :

- o Police Nationale
- o Police Municipale
- o Sapeurs Pompiers
- o Services Voies CFAH
- o M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,
- o M. le Président du Conseil Général du Calvados,
- o M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- o M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer